

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020 20H15.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 février 2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 29 janvier 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Raully, Le Mazurier, Leroy, Fasseler, De Meulenaere, Grand, Guilloteau, Ricault.

Absents excusés : Madame Gabet qui a donné pouvoir à Monsieur Guilloteau, Madame Bouillé qui a donné pouvoir à Monsieur De Meulenaere

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 2

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Ricault est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que 3 sujets doivent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Convention avec le SIAC pour le curage de la fosse septique de l'école de Bannost
- Demande de subvention au titre du FER 2020
- Avenant aux travaux route de Rubantard
-

DELIBERATION N° 0001-2020 : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX EGLISE DE BANNOST LOT 2/ CHARPENTE COUVERTURE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'avancée des travaux de toiture de l'église, un certain nombre de travaux doivent être envisagés :

- Tuiles : 70% neuves 30% anciennes (les tuiles existantes étant trop anciennes et poreuses) Avenant n°1 (7 846,00€HT).
- Remplacement de l'épi en plomb
- Renforcement par boulonnage et queue d'aronde
- Réalisation d'appuis en plomb au droit des vitraux

Avenant n°2
(5 660,00€ HT)

Un devis a été présenté par la société SNCP pour l'ensemble de ces travaux.

Le montant du marché initial est porté de **128 943,52€ HT à 142 449,52€ HT soit 170 939,42€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à Signer les avenants 1 et 2 au marché de travaux pour le lot 2 charpente couverture confié à l'entreprise SNCP.

DELIBERATION N° 0002-2020 : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX EGLISE DE BANNOST LOT 1/ INSTALLATION DE CHANTIER/MACONNERIE/ PIERRE DE TAILLE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des travaux supplémentaires doivent être envisagés pour le passage de gaines électriques à l'intérieur du chœur de l'église.

Un devis d'un montant de 7 458,00€ HT a été présenté par l'entreprise BROUSSAIL.
Le montant du marché initial est porté de **245 461,39€ HT à 252 919,39€ HT soit 303 503,27€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés REFUSE cette proposition d'avenant 1 au marché de travaux pour le lot 1 installation de chantier- maçonnerie- pierre de taille confié à l'entreprise **BROUSSAIL**.

DELIBERATION N° 0003-2020 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES.

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la *loi relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,

Le code de l'énergie,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 0004-2020 : PARTAGE DES FRAIS DE CURAGE FOSSE SEPTIQUE ECOLE AVEC LE SIAC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des frais de curage de la fosse septique de l'école de Bannost doivent être engagés.

Un devis a été présenté par la société TALIO VIDANGE.

La fosse septique étant partagée entre le logement communal et l'école, il convient de ne pas laisser la totalité de la facture au SIAC.

Un partage des frais est donc proposé à hauteur de 50% pour le SIAC 50% pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De partager les frais de curage à hauteur de 50% pour le SIAC et 50% pour la commune

DELIBERATION N° 0005-2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réhabilitation de la route de Villeflond pour un montant de travaux estimé à 58 850 € H.T et un montant d'honoraires de 4 000€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Prely Ingenierie (Maître d'œuvre) et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

DELIBERATION N° 0006-2020 : AVENANT N°1 TRAVAUX REHABILITATION ROUTE DE RUBANTARD.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'entre la demande de subvention au titre du FER et les travaux de réhabilitation de la route de Rubantard, il a été constaté une dégradation de la voirie. Ainsi des purges supplémentaires de chaussée ont dû impérativement être réalisées avant de faire l'enrobé.

L'avenant entraîne donc une augmentation de 27,22% du montant du marché initial ainsi qu'une prolongation du délai initial d'une semaine.

Marché initial :	49 990,00€ HT
Montant de l'avenant :	13 605,00€ HT
Montant du marché avec avenant :	63 595,00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter le présent avenant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de budget 2020. Ce dernier devra être affiné en fonction des recettes et des dépenses.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement du monument au mort préparé par François Grand. Le projet est retenu, charge à Monsieur le maire de solliciter des entreprises de maçonnerie pour obtenir des devis.

Le conservatoire de Provins propose des concerts par son orchestre de chambre. Le conseil municipal accepte de candidater pour l'organisation d'un concert dans l'église lorsque les travaux seront achevés.

L'entreprise SNCP a réalisé un épi qui devra être installé sur l'église. Il est proposé de mettre dans l'épi une photo des enfants des écoles du village ainsi qu'une photo du conseil municipal. L'épi sera installé vendredi 7 après-midi après présentation aux enfants de l'école.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LEROY Michel		GRAND François	
FASSELER Philippe		BOUILLE Blandine	<i>Abste excusée Pouvoir à A. De Meulenaere</i>
DE MEULENAERE Alexandre		GABET Anne	<i>Abste excusée Pouvoir à C. Guilloteau</i>
COULON-GARCIA Leslie		LE MAZURIER Martine	
GUILLOTEAU Christophe		RAULY Frédérique	
RICHAULT Pascal			